



Ministère de l'Energie
et des Mines

Le Ministre

14.06.2013 009243

ARRETE : abrogeant et remplaçant
l'arrêté ministériel n°06654/ME/CNH
du 14 juillet 2010 portant stockage
des produits liquides issus de
l'activité de raffinage.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

- VU** la constitution ;
- VU** la loi n°98-31 du 14 avril 1998 relative aux activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures ;
- VU** le décret n°98-338 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures ;
- VU** le décret n°2012-427 du 3 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2012-674 du 4 juillet 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ;
- VU** le décret n°2012-1223 du 5 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU** le décret n°2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté n°06654/ME/CNH du 14 juillet 2010 portant stockage des produits liquides issus de l'activité de raffinage ;
- VU** le rapport d'audit des dépôts de stockage d'hydrocarbures raffinés ;
- VU** les lettres n°001161/MEDD/DEEC/DIC.yf.ad en date du 30 avril 2013 et n°01219/MEDD/DEEC/DIC.yf.ad en date du 3 mai 2013 portant validation de Plan d'Opérations Internes (POI) et d'Etude de Dangers (EDD) des dépôts de BAD et de DOT ;
- VU** les lettres n°1866 et 1867/MEM/CNH/BC/rcss du 08 juin 2013 autorisant la réouverture des dépôts antérieurement fermés.

ARRETE

Article Premier : Les produits pétroliers liquides issus de l'activité de raffinage sont stockés dans tous les dépôts de stockage d'hydrocarbures titulaires de licences de stockage et ayant autorisation pour ce faire.

Ces dépôts doivent respecter toutes les prescriptions hygiéniques, sécuritaires et environnementales.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires et notamment l'arrêté ministériel n°06654/ME/CNH du 14 juillet 2010 portant stockage des produits liquides issus de l'activité de raffinage.

Article 3 : Le Directeur Général de la Douane, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur du Commerce Intérieur, le Directeur de l'Energie et le Secrétaire Permanent du Comité National des Hydrocarbures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera./-

Fait à Dakar, le.....



Aly Ngouille NDIAYE

Ampliations :

- **MEM/CAB**
- **Directeur Général des Douanes**
- **Directeur de Général du Trésor et de la Comptabilité Publique**
- **Directeur du Commerce Intérieur**
- **Directeur de l'Energie**
- **SP/CNH**
- **J.O.R.S**
- **Intéressé**
- **Archives**